COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME

REPUBLIQUE DU BENIN





COMMUNIQUE

Le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), informe tous les Députés à l'Assemblée Nationale et les Maires de Communes, que dans le cadre de l'opérationnalisation de l'article 132 alinéa 8 de la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin, la CENA procédera à son siège, du 12 au 31 janvier 2021, à la délivrance des formulaires nominatifs de parrainage de candidat à l'élection présidentielle d'avril 2021.

En conséquence, ils sont invités à retirer lesdits formulaires, tous les jours ouvrables de 09 heures à 16 heures durant la période susmentionnée.

